



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Roger STACHINO, Caroline BERTHET, Cécile SPINA, Isabelle AVON, Serge DIDIER,

Absents excusés: Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Manon THERON CHAUVET, Caroline PETTAVINO, Damien DIAGNE,

Ont donné pouvoir : Jérôme MORELLO à Jean-Pierre PETTAVINO

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Ordre du jour :

Approbation du PV du CM du 23 juin 2025
Point travaux / urbanisme
Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Contrat Forestier de vieillissement Natura 2000 -Préserver les vieux arbres pour leur intérêt écologique- Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel- Demande de subvention via un contrat Natura 2000 coupe d'affouage en forêt communale
Coupe d'affouage en forêt communale 2025
Coupes prévues à l'aménagement forestier pour 2026
Rapport de gestion 2024 du conseil d'administration de la Fruitière Numérique
Information LMV : approbation de l'instauration de pénalités en cas de non-respect de la réglementation, refus de contrôle et contrôle vente non conforme avec obligation de travaux
Information Aménités Rurales 2025
Questions diverses • Journée des associations • marché des producteurs • bal du 15 août

- Approbation PV CM du 23.06.2025

Le procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 est arrêté à l'unanimité des votants

- Point travaux / urbanisme

- Four à Chaux : Les grilles ont été posées sur le mur d'enceinte - Enedis a prévu le branchement pour fin juillet – le fort orage passé a permis de vérifier qu'il n'y avait pas de fuite dans les toitures.
- Plateau traversant route d'Apt : il est à reprendre pour adoucir la pente. Travaux prévus le 31 juillet prochain.
- Extension du hameau des grandes bastides : Etude préalable pour le projet de concession publique d'aménagement. Cette étude a nécessité plusieurs missions auprès d'entreprises spécialisées (géomètre, détection réseaux, étude géotechnique)
Une réunion intermédiaire technique est prévue le 1er août pour en analyser les premiers résultats.
- DUP Emplacement Réservé 1 : la mission d'assistance pour la procédure DUP a été confiée à SPL T84 le 3 juin 2025
- Limitation éventuelle des commerces dans le centre village : la commission a été informée des moyens et procédures possibles pour arriver à ce résultat. Le travail de réflexion sera poursuivi.
- Enseignes et signalétique : Les enseignes elles-mêmes sont examinées par le service Urba et l'architecte conseil. La commission a considéré qu'une réflexion est à mener pour le jalonnement des commerces et activités afin d'éviter la pose sauvage de panonceaux. En préalable, un recensement sera fait par un groupe de travail interne à la commission.
- Réhabilitation fontaine et mur du Temple : le projet de DP a été soumis à l'ABF pour avis, en attente.
- Point sur le pluvial : Un curage et une inspection vidéo ont été faits du début de la rue Henri de Savornin jusqu'à la fontaine de la rue Camus. La mairie se rapprochera du pôle Eau de LMV pour l'analyse des résultats et envisager les travaux adéquats.

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ,
- Vu l'arrêté préfectoral au 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 Juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées ,

- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021 -179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun
- Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025 ,
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées en date au 7 Juillet 2025 ,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ,
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ,
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par Commune (75%)

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) ,
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2025

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve le rapport définitif de la CLETC du 7 juillet 2025 tel que présenté en séance
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV

• **Contrat Forestier de vieillissement Natura 2000 -Préserver les vieux arbres pour leur intérêt écologique- Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel- Demande de subvention via un contrat Natura 2000**

Références cadastrales : forêt communale, parcelle cadastrale A0041

Calendrier prévisionnel des actions : à partir de la réception des arrêtés de subvention.

Ce Contrat Forestier, s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal et répond aux objectifs du site Natura 2000, FR9301585, dit du « Massif du Luberon ». Le contrat est établi sur l'opération F12i conformément à l'arrêté préfectoral régional du 11 mars 2020. Ce contrat est signé entre le maire et le préfet.

L'opération F12i a pour objectif la préservation des arbres vivants sénescents. Ainsi la durée du contrat est fixée à 5 ans et l'engagement porte sur une durée de 30 ans. A l'issu des 30 années, le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent aux critères d'éligibilité.

Ce contrat porte sur l'immobilisation d'un capital d'arbres « tiges » qui sont géo-référencées et marquées (peinture triangle blanc, pointe vers le bas) (sous-action 1).

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée sur les arbres engagés pendant la durée du contrat.

Ce contrat permet une indemnisation correspondant à l'immobilisation des tiges sélectionnées par leur diamètres et/ou leurs signes de sénescence avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans. L'indemnisation est effectuée selon le barème régional et attribuée après validation du contrat par les services instructeurs.

Par le présent contrat la commune s'engage selon les modalités définies par l'arrêté régional :

- à assurer le marquage des arbres et des flots (réalisation par les services du PNR Luberon et l'ONF)
- à respecter les mesures de sécurité visant à limiter la présence du public
- à mentionner l'interdiction de l'agrainage et de l'installation de pierre à sel.

Nombre d'arbres tiges contractualisés :

36 arbres soit 3 200 €

La demande d'indemnisation est prise en charge à 80 % dans le cadre de l'opération 7.6.4 du programme de développement rural.

Le coût total de l'indemnisation demandée est estimé à 2 560,00 € avec maîtrise d'œuvre comprise, hors apport de l'autofinancement à 20%.

Après avoir rappelé le principe du « Contrat Forestier Natura 2000 » présenté par les services du Parc naturel régional du Luberon (PNRL), Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;

SOLLICITE les aides financières maximales de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, pour permettre la réalisation de cette opération suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Région	80 %	2 560,00 €
Autofinancement public de la commune	20 %	640,00 €
Montant Total		3 200,00 €
Total subvention sollicitée		2 560,00 €

ARRETE le montant prévisionnel de la recette à 2 560,00 € ;

APPROUVE un autofinancement de 640,00 €

CERTIFIE que les parcelles cadastrales sur lesquelles le contrat est établi relèvent en totalité du régime forestier et appartiennent en pleine propriété à la commune ;

S'engage à garder la maîtrise d'ouvrage de l'opération

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

- Coupe d'affouage en forêt communale 2025

la coupe d'affouage en forêt communale située dans la combe de Lourmarin (PF7) débutera en octobre 2025.

Il faut annoncer aux *Lourmarinois* que les inscriptions pour les futurs lots d'affouages vont démarrer.

Voici une proposition de texte faite par l'ONF :

"La commune en accord avec l'Office National des Forêts, a décidé de mettre en place une campagne d'affouage de bois sur pied en faveur des Lourmarinois pour leur usage personnel. Cette campagne comportera quelques lots qui seront attribués par tirage au sort parmi les personnes préalablement inscrites. "

"Le prix du lot est de 100 € pour une moyenne de 8 stères composés essentiellement de chênes verts.

Les coupes attribuées devront être effectuées du 15 octobre 2025 au 15 mars 2026.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir le bulletin d'inscription par courrier ou par mail à la mairie avec l'objet "Affouages 2025" avant le 1er septembre 2025."

La réunion d'information avec tirage au sort est programmée pour mercredi 17 septembre 2025.

- Coupes prévues à l'aménagement forestier pour 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/06/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
11t	TS	150	3,0	OUI	2026

TS : coupe de taillis de chêne

- 1.2 ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 qui sont reportées à des années ultérieures conformément au dialogue entre Commune de ONF :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Année de report actée

2) INFORME le Préfet de Région (art L214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)

3) ORIENTATION de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrances affouages
Coupes de taillis simple de chênes en parcelle 11t	Bois bûche					

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Joël RAYMOND
- M. Roger STACHINO
- M. Cyrille BARTHELEMY

Le Conseil Municipal DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

- Rapport de gestion 2024 du conseil d'administration de la Fruitière Numérique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2015035 du 16 novembre 2015, le conseil municipal de Lourmarin a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les

dispositions des articles L1531-1, L1521-1 et suivants du CGCT nommée « La Fruitière Numérique », dont le siège social est à Lourmarin, avenue du 8 mai 1945.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 30 juin 2025, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et donc l'activité de la SPL La Fruitière Numérique, au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin 2025, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article L1524-5 et L1531-1 du CGCT, il convient à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire d'examiner à son tour la rapport de gestion du conseil d'administration.

Celui-ci fait apparaître un résultat bénéficiaire de 9 686,22 €.

L'année 2024 a été marquée par :

- un chiffre d'affaire qui se maintient, malgré une légère baisse, notamment grâce à la poursuite de la progression de l'activité événementielle, toujours en forte croissance,
- 2 points de vigilance cependant :
 - la dominance de l'activité événementielle dans le modèle économique de la Fruitière Numérique, qui peut mettre en difficulté le projet, en cas de ralentissement de l'activité,
 - l'équipe salariée qui aurait besoin d'être renforcée pour suivre la courbe de développement du projet,
- la relabellisation Fabrique de Territoire fin 2024 pour 3 ans de 2025 à 2027, avec un soutien financier à hauteur de 100 000,00 €.

Vu le CGCT en ses article L1524-5 et L1531-1,.

Vu le rapport du conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration figurant en annexe

- **Rentrée scolaire 2025/2026**

- Recrutement au 01/09/2025 de Mme Julie GIUSEPPI au poste d'adjoint d'animation pour gérer les services périscolaires, extrascolaires et The Pep's,
- Recrutement au 01/09/2025 d'un adjoint technique à temps non complet (28H50) – poste à créer

Délibération création de poste :

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du départ d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique scolaire

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28H50 hebdomadaire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Considérant le tableau des effectifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ou le Président/La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 28H50 hebdomadaire, de catégorie C.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Article 3

D'autoriser Monsieur à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Augmentation temps de travail Matteo SANMARTINO - cuisinier

Le Maire expose aux conseillers présents la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique occupant le poste de cuisinier à temps non complet (29 heures hebdomadaires) afin d'assurer le grand nettoyage pendant les vacances de la salle de service.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE

- de porter, à compter du 1er septembre 2025, de 29 heures (temps de travail initial) à 30 heures 50 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de l'adjoint technique occupant le poste de cuisinier

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

- **Information LMV : approbation de l'instauration de pénalités en cas de non-respect de la réglementation, refus de contrôle et contrôle vente non conforme avec obligation de travaux**

Séance du conseil communautaire du 3 juillet 2025

Les services de l'agglomération rencontrent des difficultés dans la réalisations des contrôles d'assainissement non collectifs.

Il est proposé, lors du conseil communautaire de mettre en place des procédures de rappel, des pénalités et/ou de majoration du montant de la redevance normalement due face aux usagers qui refuseraient le contrôle de leurs installations.

1. **l'usager qui refuse le contrôle, (procédure mise en place)**
 - 1er courrier en lettre simple
 - Si refus avéré, relance en RAR
 - délai de réponse 30 jours puis application majoration de 400 % du montant de la redevance normalement due.
2. **l'usager qui ne répond pas aux sollicitations de LMV, (procédure mise en place)**
 - 1er courrier avec date de visite et déplacement de l'agent, (l'agent n'a pu effectué le contrôle)
 - relance en RAR avec date visite
 - délai de reponse (pour confirmation ou annulation rendez-vous) 7 jours avant la date de la nouvelle visite sinon pénalité 75 €
 - délai de 30 jours après date dernière visite puis application majoration de 400 % du montant de la redevance normalement due.
3. **le « contrôle vente » obligatoire lor d'une cession avec obligation de travaux**
 - 1er courrier avec rapport pour informer de l'obligation de mettre aux normes dans un délai de 1an maximum
 - sans retour sous 30 jours 2eme courrier en RAR avec rappel des obligations
 - sans réponse et dépassement du délai d'un an, application majoration de 400 % du montant de la redevance normalement due.

Proposition acceptée à l'unanimité

- **Information Aménités Rurales 2025**

La dotation augmente pour 2025 à 19 620 € contre 17 920 € en 2024.

- **Questions diverses**

- Journée des associations : elle se tiendra le mardi 2 septembre 2025 de 17h à 20h00 sur la place Henri BARTHELEMY avec le marché des producteurs.
- bal du 15 août : organisé par le comité des fêtes et l'association des commerçants sur la Place Henri BARTHELEMY

La secrétaire
Isabelle BROUSSET



Le Maire
Jean-Pierre PETTAVINO



